

Vu le Maire

Vu le Secrétaire de séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Nicolas FAVARO, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Déborah ANTUNES à Philippe BESSET, Ghislaine COULON à Patrick CHARTON, Diane UBINA à Didier BERNARD, Pierre COLIN à Ennouri BERGUIGA, Delphine DEVOS à Laurence HUDELEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas FAVARO

L'ordre du jour est le suivant :

1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral

Objet : Elections sénatoriales – Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par arrêté du 12 mai 2026, le Préfet de Saône-et-Loire a précisé aux maires du département les modalités de désignation des collèges électoraux en vue des élections sénatoriales.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 convoque, à cet effet, l'ensemble des conseils municipaux concernés le vendredi 5 juin 2026, afin de procéder, sans débat et au scrutin secret, à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial aux côtés des parlementaires et des élus régionaux et départementaux.

Le nombre de délégués à élire est déterminé en fonction de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2026.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus sur une même liste, selon le mode de scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes, qui peuvent être incomplètes, doivent être composées alternativement de candidats de chaque sexe. Elles peuvent être présentées par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers. L'ordre de présentation détermine celui des suppléants et, en cas de vacance, le remplacement s'effectue par le candidat suivant sur la même liste.

Les déclarations de candidature, établies sur papier libre, doivent mentionner notamment le titre de la liste ainsi que l'identité complète des candidats et leur ordre de présentation. Elles sont déposées en mairie au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Conformément aux dispositions du code électoral, le conseil municipal est appelé à élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il est rappelé que seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent participer à l'élection et être désignés délégués ou suppléants. Les élus exerçant certains mandats (député, sénateur, conseiller régional, départemental ou assimilé) peuvent prendre part au vote mais ne sont pas éligibles à ces fonctions.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en activité membres du conseil municipal peuvent participer au vote sans pouvoir être élus. Par ailleurs, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués sont choisis parmi les conseillers municipaux, tandis que les suppléants peuvent également être désignés parmi les électeurs de la commune.

Enfin, les candidats peuvent se présenter sur des listes complètes ou incomplètes, dans le respect des règles de composition paritaire.

Visa :

Vu le Code Electoral,

Vu le décret ministériel n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE-2026-46 du 12 mai 2026 joint en annexe,

Vu les instructions ministérielles,

Délibération :

Madame le Maire informe que 2 listes se sont portées candidates :

- Liste Saint-Rémy Citoyenne
- Liste Unis Pour Saint Rémy

Il n'y a pas d'autre liste candidate.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Résultats du vote :

- Liste Saint-Rémy Citoyenne :

Suffrages obtenus : 23

Nombre de délégués obtenus : 12

Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Patrick CHARTON, Ghislaine COULON, Laurent FIEUX, Chantal FATTIER.

Nombre de suppléants obtenus : 4

Damien GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Nicolas FAVARO, Déborah ANTUNES.

- Liste Unis Pour Saint Rémy

Suffrages obtenus : 6

Nombre de délégués obtenus : 3

Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY

Nombre de suppléants obtenus : 1

Pierre COLIN

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h15.